

Arrêté n°2019 - 0431 du 29 AOUT 2019

portant autorisation de manifestation sportive et de circulation sur pistes réglementées en cœur du Parc national des Cévennes

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-1,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 15,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes et considérant la modalité 26 relative aux manifestations publiques et compétitions sportives et la modalité 28 relative à l'accès, à la circulation et au stationnement des personnes des animaux domestiques et des véhicules en dehors des routes nationales,

Vu l'arrêté n°20160188 du 13 mai 2016 réglementant l'organisation et le déroulement des manifestations publiques et sportives en cœur de Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n°2017-0283 du 21 juin 2017 portant approbation du plan de circulation motorisée en cœur de Parc,

Vu la délibération n°2017-0397 du 28 septembre 2017 portant approbation des modalités de mise en œuvre du plan de circulation,

Vu la demande de l'association Lozère Endurance Equestre, reçue complète en date du 3 juin 2019,

Considérant que la manifestation décrite dans la demande est conforme aux dispositions des textes susvisés,

Considérant l'axe 2 de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment ses objectifs 2-2 et 2-4,

Considérant que la manifestation, assortie des prescriptions détaillées ci-dessous, est compatible avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes, et contribue à promouvoir le rayonnement touristique du territoire du Parc national des Cévennes,

ARRETE

Article 1 : pétitionnaire – objet

1-1 Pétitionnaire

L'association **Lozère Endurance Equestre**, représentée par **M. Jean-Paul BOUDON**

située **Le Bouquet**

48400 BARRE-DES-CEVENNES, est autorisée à organiser la manifestation décrite ci-après :

1-2 Objet de l'autorisation

- o Nom de la manifestation : **160 kms de Florac / Semaine du cheval du Vallon d'Ispagnac**
- o Nature : **Course équestre**
- o Secteurs concernés : **Communes de : Ispagnac, Gorges du Tarn Causses, Bassurels, St-Sauveur-Camprieu, Val d'Aigoual, Cassagnas, Rousses, Vébron, Cans-et-Cévennes, Gatuzières, Meyrueis, Le Pompidou, Hures-la-Parade, Barre-des-Cévennes,**
- o Dates : **Du 5 au 8 septembre 2019**

Article 2 : prescriptions obligatoires

Le pétitionnaire est autorisé à organiser la manifestation, sous réserve qu'elle soit conforme au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions obligatoires suivantes :

2-1 le pétitionnaire **respecte strictement l'itinéraire** de la manifestation (**cartes annexées à l'arrêté**) ;

2-2 le **nombre maximum** est fixé à **100 couples** (cavaliers/chevaux) par jour ;

2-3 Le **balisage** de la manifestation doit être discret et réalisé avec des matériaux sur piquets amovibles, sans publicité, par fixation sans atteinte aux éléments naturels. La **pose** a lieu à compter du **samedi 31 août 2019** et la **dépose de tout le balisage** (y compris biodégradable) a lieu le **mercredi 11 septembre au plus tard**. Toute autre inscription, signe, dessin ou peinture sur les pierres, les arbres ou tout bien meuble ou immeuble est interdit.

Pour la **pose et la dépose du balisage** de l'ensemble du tracé, les personnes suivantes sont autorisées à circuler avec un véhicule à moteur sur les pistes pour lesquelles la circulation est réglementée:

M. Dominique FOUBERT ou M. Jacques LEBRAT : Pickup gris Nissan :

Circulation exclusivement autorisée **sur les pistes carrossables** empruntées par la course et **à l'exclusion** des tronçons **monotracés surlignés en jaune (cartes annexées à l'arrêté)**.

Le pétitionnaire doit en informer les personnes désignées ci-dessus. L'autorisation devra se trouver en permanence dans le véhicule utilisé et devra être présentée à tout contrôle

L'autorisation est personnelle et non cessible à une autre personne.

2-4 le pétitionnaire informe les participants des interdictions de circulation motorisée sur piste et de la localisation des lieux de stationnement prévus (**pas de stationnement de véhicules en espaces naturels**).

2-5 les moyens les plus adéquats sont mis en place et un **nettoyage complet** des sites est assuré à l'issue de la manifestation afin qu'aucun déchet ne persiste ;

2-6 le pétitionnaire transmet le présent arrêté aux personnes chargées de l'organisation de la manifestation, afin qu'elles en prennent connaissance et qu'elles le respectent. Elles font, en cas de non-respect de ses prescriptions, l'objet des mêmes sanctions que le pétitionnaire.

Article 3 : rappel de la réglementation en cœur de Parc

Avant le départ de la manifestation, les organisateurs doivent rappeler aux participants que la manifestation a lieu dans le Parc national des Cévennes et **rappeler la réglementation en cœur de Parc national** (disponible sur le site internet du Parc : <http://www.cevennes-parcnational.fr/fr/le-parc-national-des-cevennes/la-reglementation-du-coeur-des-regles-pour-tous>), les enjeux de préservation de la richesse des patrimoines et la nécessité de respecter les règles qui s'y appliquent.

Il doit indiquer ce lien vers le site internet du Parc **dans tous les supports de communication** relatifs à la manifestation qui fait l'objet de cet arrêté.

Article 4 : autres obligations et droit des tiers

4-1 La présente autorisation n'engage pas l'établissement public du Parc national des Cévennes vis-à-vis des propriétaires de sites, de terrains, de troupeaux ou de bâtiments, avec lesquels le pétitionnaire devra prendre contact au préalable pour convenir des conditions d'utilisation de leurs biens.

4-2 La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de l'obtention des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables à la manifestation.



Parc national des Cévennes

page 2/14

Article 5 : sanctions pénales encourues

Le non-respect des prescriptions applicables de l'arrêté est constitutif d'une infraction et peut être constatée par procès-verbal.

Article 6 : modalités de contrôles

Les agents du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés compétents en la matière, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : publication

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : www.cevennes-parcnational.fr).

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes

La directrice adjointe,
Laurence DAYET

Anne LEGILE



Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service *Accueil et Sensibilisation*
tél : 04 66 49 53 30 (secrétariat)

Diffusion :

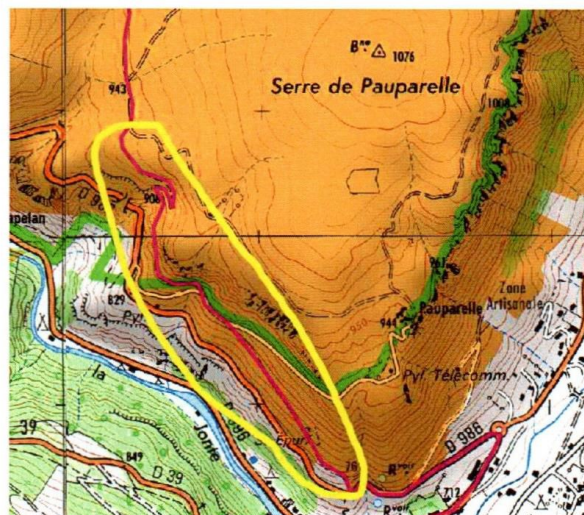
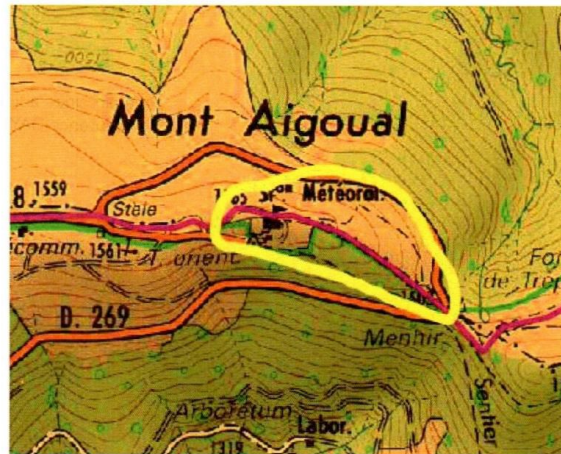
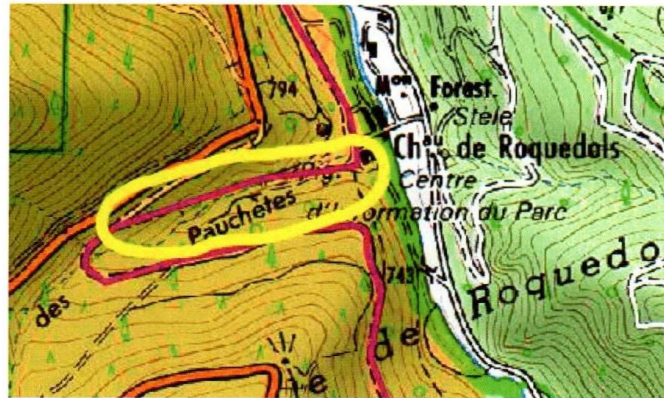
- original :
 - EP PNC / SG
 - Pétitionnaire
- copies :
 - Sous-Préfecture de Florac
 - Préfecture du Gard
 - Communes mentionnées à l'article 1
 - EP PNC / SAS / SCVT / DT (massifs Causes Gorges, Vallées Cévenoles et Aigoual) (dossier SAS n°2019-850)



Parc national des Cévennes

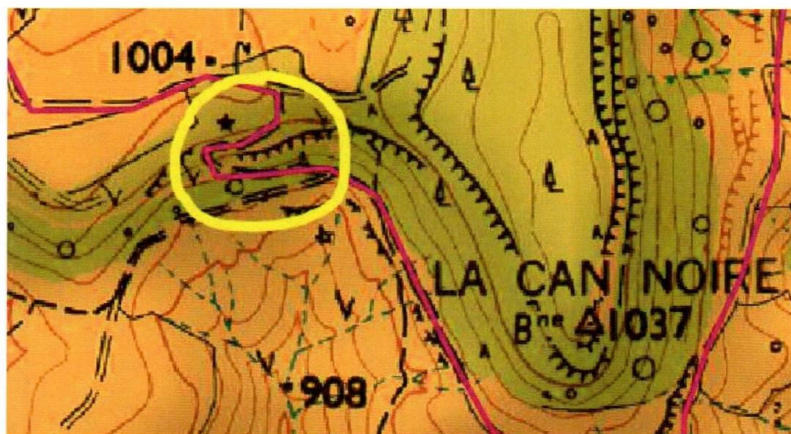
page 3/14

Circulation motorisée non autorisée / Tronçons monotrajes surlignés en jaune ci-dessous



Parc national des Cévennes

A titre exceptionnel et pour des raisons de sécurité, les organisateurs seront autorisés à circuler uniquement sur le tronçon monotrace ci-dessous



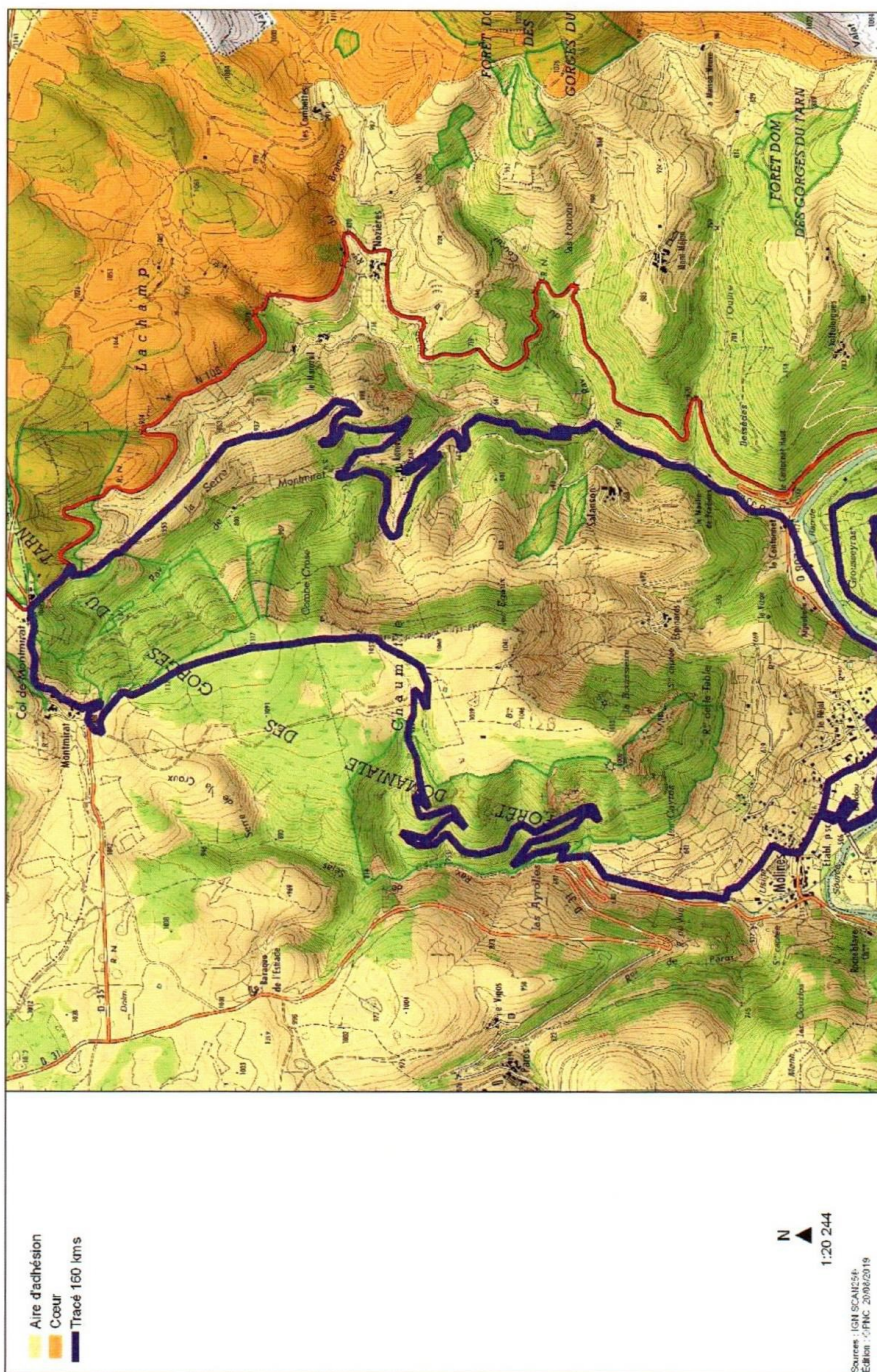
Parc national des Cévennes

page 5/14



Course d'endurance équestre 160 kms - Du 5 au 8 septembre 2019

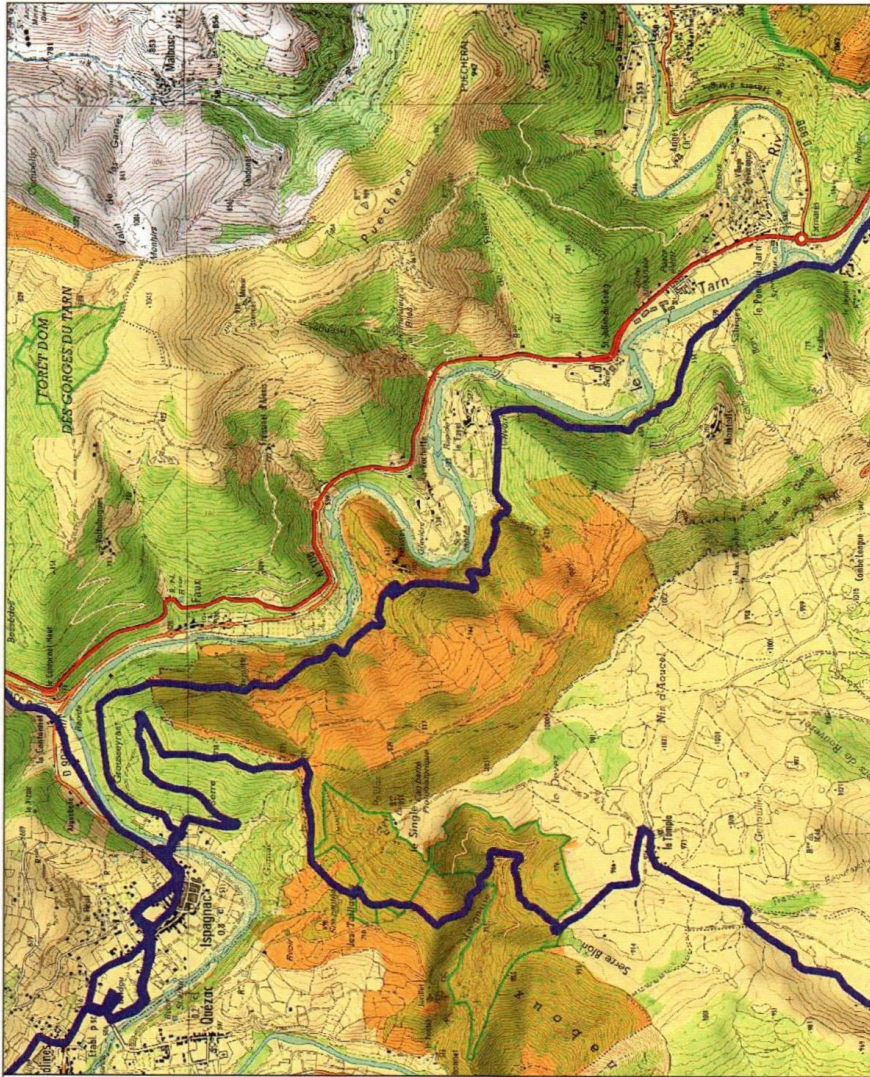
Carte n°1



Parc national des Cévennes

Course d'endurance équestre 160 kms - Du 5 au 8 septembre 2019

Carte n°2



Aire d'adhésion
 Coeur
 Trace 160 kms

N
 1:20 244

Source : IGN SCAN25F
 Edition : IGN, 2009/2019



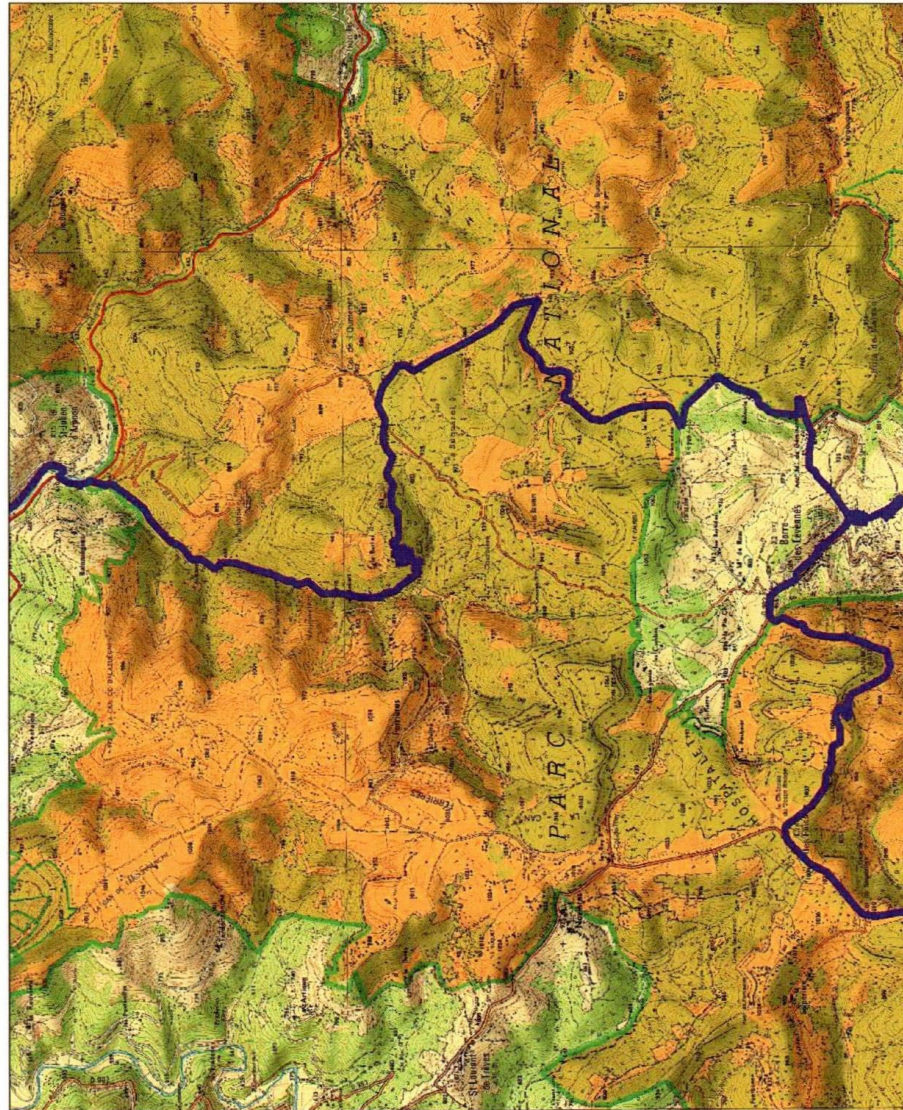
Parc national des Cévennes

page 7/14



Course d'endurance équestre 160 kms - Du 5 au 8 septembre 2019

Carte n°3



Aire d'adhésion
Coeur
Tracé 160 kms

N
1:28 487

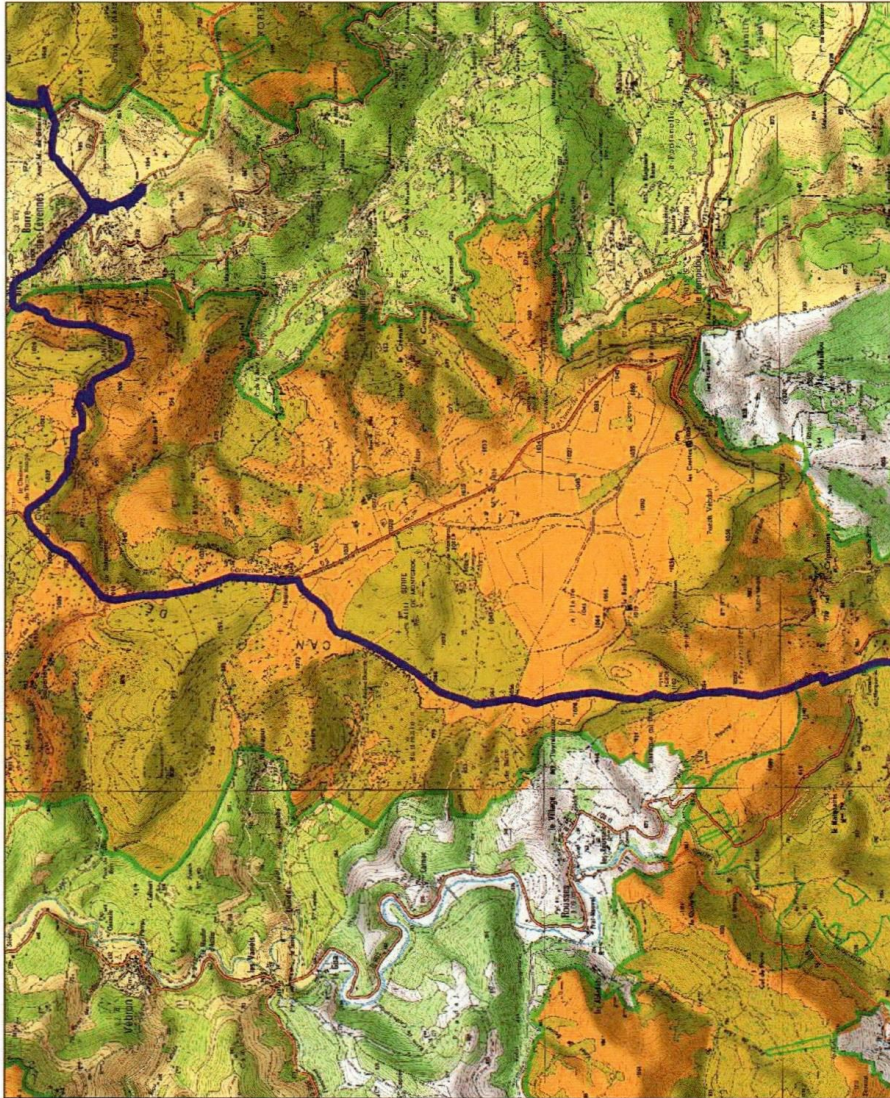
Source : IGN IGN 25000
Échelle : 1:28 487



Parc national des Cévennes

Course d'endurance équestre 160 kms - Du 5 au 8 septembre 2019

Carte n°4



Aire d'adhésion
Coeur
Tracé 160 kms



1:28 487

Source : IGN SCAM254
Édition : OFRC 2005/2019



Parc national des Cévennes

page 9/14



Course d'endurance équestre 160 kms - Du 5 au 8 septembre 2019

Carte n°5



Alte d'adhésion
Coeur
Tracé 160 kms

N
1:28 487

Source : IGN SCAN246
EDITEUR : PNC 2019/02/2019



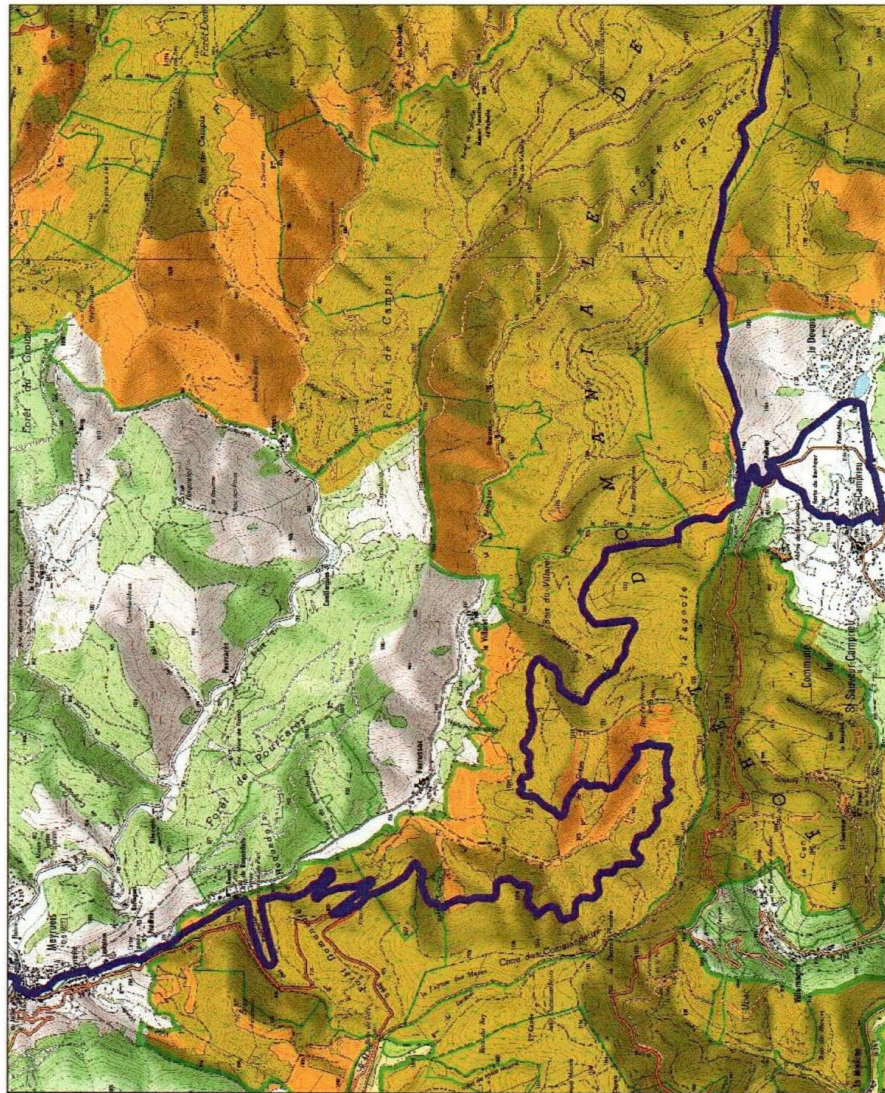
Parc national des Cévennes

page 10/14



Course d'endurance équestre 160 kms - Du 5 au 8 septembre 2019

Carte n°6



Aire d'adhésion
Coeur
Tracé 160 kms

N
▲

1:26 487

Source: IGN SCAN256-
Edition: IGN, 2006/03/19



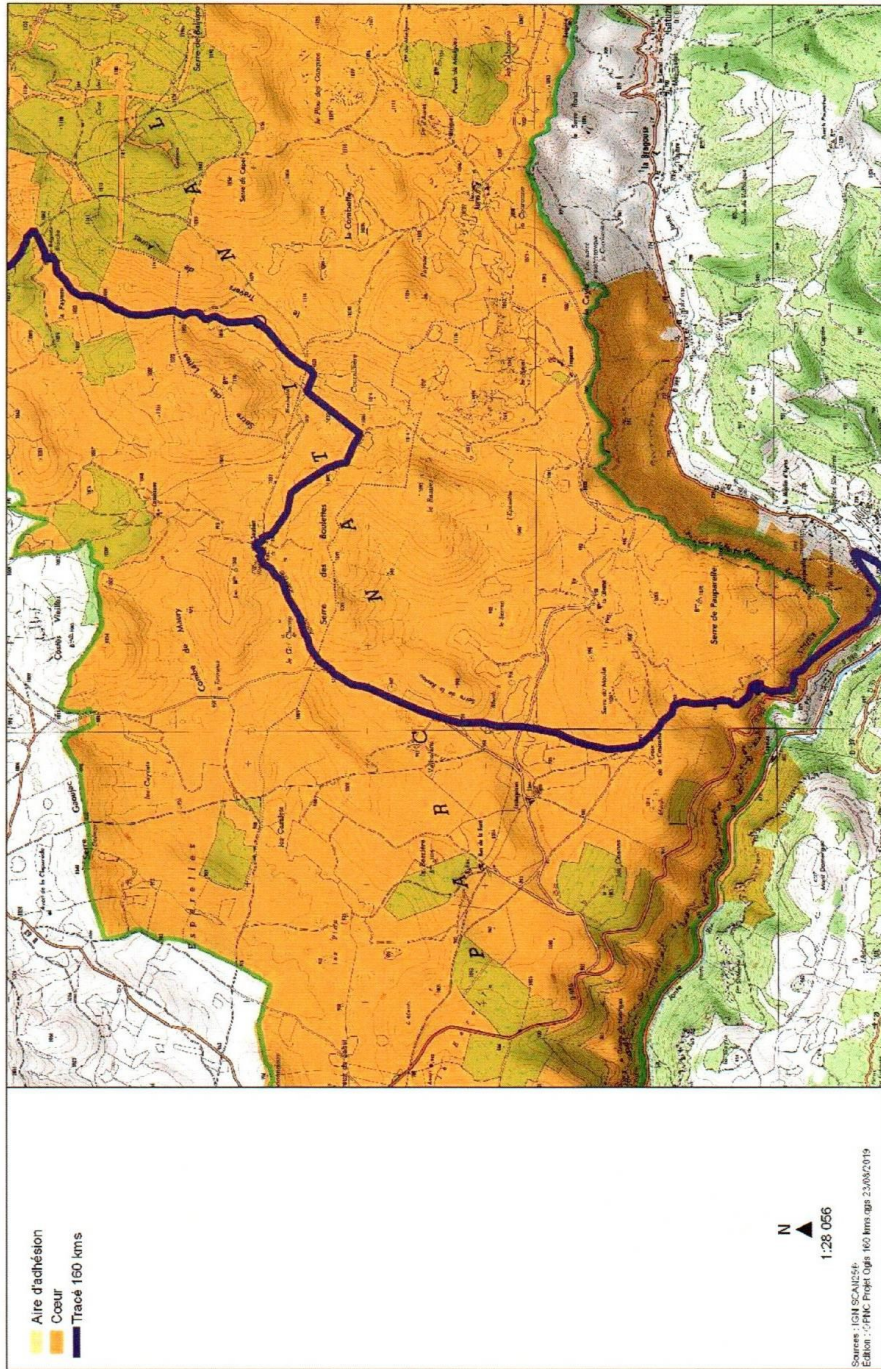
Parc national des Cévennes

page 11/14



Course d'endurance équestre 160 kms - Du 5 au 8 septembre 2019

Carte n°7



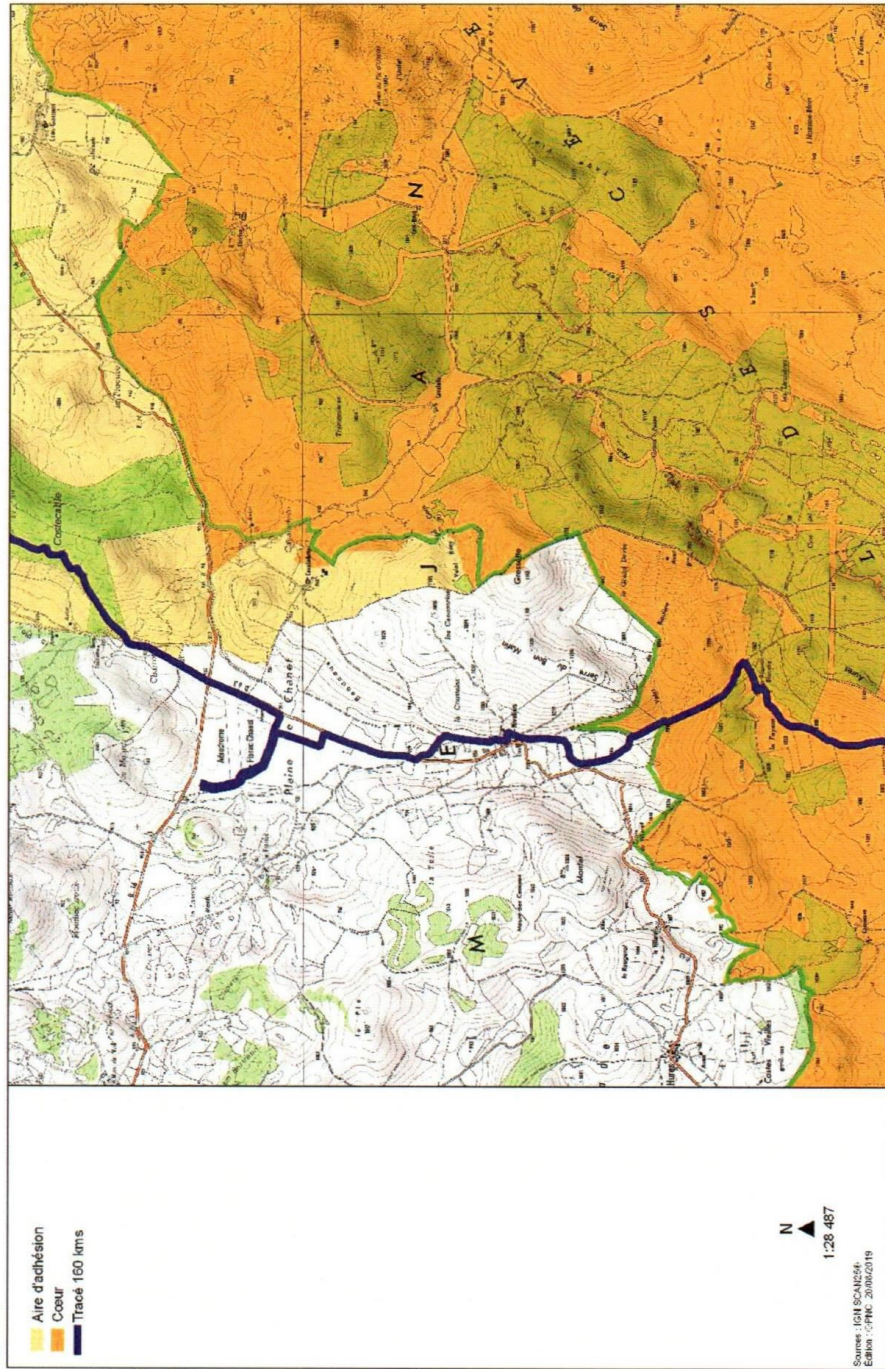
Parc national des Cévennes

page 12/14



Course d'endurance équestre 160 kms - Du 5 au 8 septembre 2019

Carte n°8



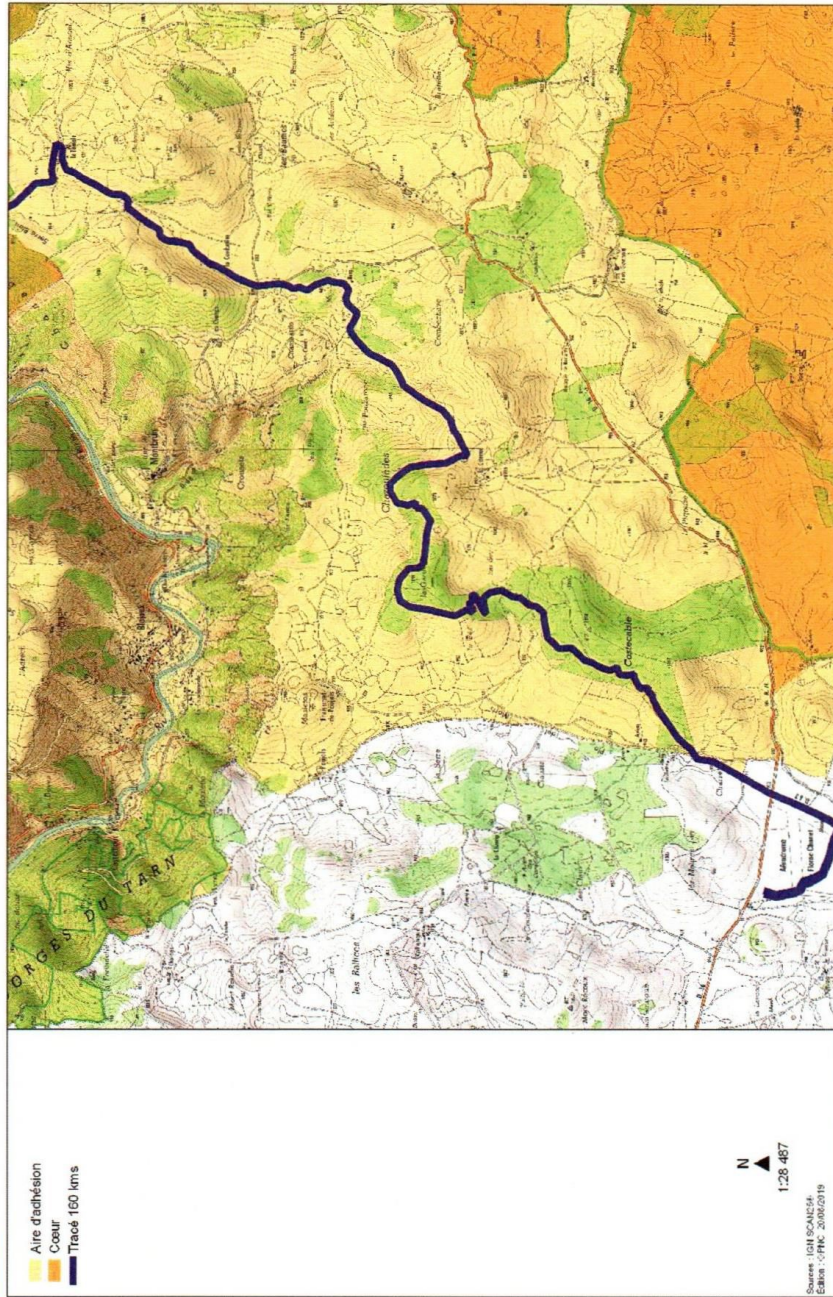
Parc national des Cévennes

page 13/14



Course d'endurance équestre 160 kms - Du 5 au 8 septembre 2019

Carte n°9



Parc national des Cévennes